

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE N° 2026/122

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026

Vu la délibération n°2026 024 du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six ;

Considérant que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Mme Karine CAROLA, 4^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **Mme Karine CAROLA, 4^{ème} adjointe au Maire**, pour le domaine suivant :

- **Education – Jeunesse** : mise en œuvre des politiques municipales dans ces domaines, relation avec les écoles (enseignants, association des parents d'élèves), les services Jeunesse (accueil de loisirs, cantine, Point Jeunes, création d'un Point Information Jeunesse).

Article 2 : La délégation de fonctions prévue à l'article 1 exclut la signature des actes s'y rapportant.

Article 3 : Délégation de fonctions est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **Mme Karine CAROLA, 4^{ème} adjointe au Maire**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick COSTA, 1^{er} adjoint au Maire, Mme Françoise CAMPREDON, 2^{ème} adjointe au Maire, M. Joël PACULL, 3^{ème} adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Légalisation de signatures
- Signature de tous documents et correspondances courants n'ayant pas de caractère décisoire.

Article 4 : Les délégations de fonctions prévues à l'article 3 emportent également délégation de signature. La signature par Mme Karine CAROLA des documents entrant dans le champ de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Karine CAROLA rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 21 mars 2026.

Notifié le : 27.03./...2026.

L'ADJOINTE AU MAIRE,

Karine CAROLA



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

LE MAIRE,



Nathalie PIQUÉ



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.